

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JUN 2023**

**L'an Deux Mille vingt-trois le 8 juin à 14 heures 30,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 juin 2023

**PRESENTS** : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Hervé **ROCHETEAU**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Elisabeth **REGRENY**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** qui ont respectivement donné procuration à M. Alain **POCHON**, Mme Marie-Françoise **PENAUD** et Mme Pascale **LAGARDE**.

M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, excusés.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe **MARRONNIER**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Affaires générales*

**I - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Saisine de Maître GARDACH dans le cadre du dossier qui oppose la Commune à l'Etat au sujet du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Lilleau des Niges.
- Saisine de Maître GARDACH dans le cadre du dossier qui oppose la Commune à Monsieur Renaud JOUSLIN DE NORAY.
- Signature de la convention avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la mise à disposition du local sis 19 rue de la Grenouillère afin d'y accueillir l'office de tourisme.

*Monsieur le Maire donne des précisions sur le dossier qui oppose la commune à Monsieur Renaud JOUSLIN DE NORAY.*

*Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que l'inauguration de l'Office de Tourisme est fixée au jeudi 15 juin à 11h30. L'ouverture au public est prévue le lundi 12 juin.*

\*\*\*\*\*

**II – Comptes rendus des commissions communales**

- a) **Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 13/04/2023.**

**Madame Marie-Françoise PENAUD** donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 13 avril 2023.

**b) Commission communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 14/04/2023.**

**Monsieur le Maire** donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 14 avril 2023.

En marge de ce compte-rendu, il précise que la réunion de lancement du chantier de 11 logements allée des Peupliers s'est tenue le mardi 6 juin.

**c) Commission communale « Service à la population, affaires scolaires et périscolaires, jeunesses » du 03/05/2023**

**Madame Pascale LAGARDE** donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 3 mai 2023.

Elle communique le nom de la nouvelle enseignante de maternelle à compter de septembre 2023 : il s'agit de Madame Alison RENAUD.

**d) Commission communale « Environnement, propreté, patrimoine naturel » du 04/05/2023**

**Monsieur Jean-Marc RAYTON** donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 4 mai 2023.

*Monsieur Michel OGER* trouve que les travaux d'élagage des pins parasols au niveau du club nautique sont très réussis.

*Monsieur le Maire* précise que le pin du parking du Corneau sera maintenu et également élagué.

*Monsieur Hervé ROCHETEAU* intervient pour préciser que la commune pourrait bénéficier d'aides dans le cadre du dispositif « France vue sur mer » concernant la restauration du sentier littoral.

*Monsieur le Maire* informe que le point à temps sur la voirie sera réalisé dans le courant de la semaine du 12 au 17 juin.

\*\*\*\*\*

### **III – Projet de convention avec l'association « Les Portes en Fête »**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune vient de procéder à l'aménagement d'un bureau d'accueil touristique sis 19 rue de la Grenouillère afin d'offrir à la population et aux estivants un bouquet de services publics centralisé (pôle mairie, accueil touristique et future agence postale communale).

La municipalité a proposé à l'association « Les Portes en Fête » le local auparavant occupé par Destination Ile de Ré attenante à la Salle des Marais de la Prée sis place des Marais de la Prée.

Il précise que la précédente convention conclue le 12 mars 2019 entre la Commune et l'association « Les Portes en Fête » est arrivée à son terme le 12 mars 2022.

La présente convention a pour objet de concéder à l'association le droit d'occuper le local sis place des Marais de la Prée, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>.

Ce local comprend :

- Un bureau / salle de réunions
- Un dégagement avec des sanitaires.

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux en contrepartie de la réalisation d'objectifs que l'association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique notamment le développement de la vie locale à l'année et l'intérêt local.

A ce titre, l'association devra proposer des manifestations qualitatives variées, pour tous les publics et toutes les tranches d'âge.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition et d'objectifs entre la Commune et l'association « Les Portes en Fête » ;

- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le matin même le Président de l'association, Monsieur Philippe PALVADEAU.*

*Un rendez-vous est prévu lundi 12 juin à 9h15 pour un premier état des lieux du local sis place des Marais de la Prée, actuellement Office de Tourisme.*

*Madame Claire Martiak présente les modifications importantes demandées par l'association, notamment à son article 10.*

*Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal prenne une décision ce jour afin que l'association puisse emménager rapidement dans les locaux.*

*Monsieur le Maire propose de faire figurer à l'article 10 des manifestations « socles » dans l'année.*

*Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait qu'il y ait une manifestation par mois, surtout l'hiver. Elle demande s'il serait possible de solliciter le personnel communal pour compenser le manque de bénévoles.*

*Monsieur le Maire évoque le problème des heures supplémentaires et des coûts. Il va se renseigner auprès de la commune de Saint-Clément des Baleines et envisager une mutualisation des moyens.*

\*\*\*\*\*

#### **IV – Projet de convention d'occupation de locaux avec « le Modèle Club des Portes - FJEP »**

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition consentie depuis plusieurs années par la Commune, d'un local sis place du Vieux Fournil à l'association « Modèle Club des Portes – FJEP » afin d'y pratiquer le modélisme et le radiomodélisme sous toutes ses formes.

L'association a manifesté son souhait de poursuivre cette activité.

Par ces motifs, il apparaît nécessaire de revoir la convention de mise à disposition dudit local.

La présente convention a pour objet de concéder à l'association le droit d'occuper à titre gracieux le local sis place du Vieux Fournil d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> et composé d'une pièce.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'association « Modèle Club des Portes - FJEP » ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Madame Marie-Françoise PENAUD regrette que la commission « Aménagement du territoire » n'ait pas été invitée à la visite des locaux.*

*Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'effectuer des travaux dans les locaux qui portent désormais le nom de « Salle des maquettes Joseph RENAUD ».*

\*\*\*\*\*

#### **V – Projet de convention d'occupation de locaux avec l'association « La Fanfare du Bûcheron »**

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition consentie depuis plusieurs années par la Commune, d'un local sis place du Vieux Fournil à l'association « La Fanfare du Bûcheron » afin d'y pratiquer la musique sous toutes ses formes.

L'association a manifesté son souhait de poursuivre cette activité.

Par ces motifs, il apparaît nécessaire de revoir la convention de mise à disposition dudit local.

La présente convention a pour objet de concéder à l'association le droit d'occuper à titre gracieux le local sis place du Vieux Fournil d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et composé d'une pièce.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'association « La Fanfare du Bûcheron » ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## **VI – Projet de convention de mise à disposition de matériel avec le Club Nautique Portingalais**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un fauteuil d'accès à l'eau type « tir à l'eau » qu'elle souhaite mettre à disposition des personnes à mobilité réduite afin de faciliter l'accès de ce public à la baignade au niveau de la plage du Gros Jonc, sise promenade de la Mer.

La commune a sollicité le Club Nautique Portingalais afin qu'il gère pour le compte de la commune, le stockage et le prêt de ce matériel à des particuliers en situation de handicap.

L'association ayant fait part de son accord, la présente convention est destinée à encadrer les modalités d'utilisation du matériel suivant par l'association :

- 1 fauteuil 3 roues de mise à l'eau pour personne à mobilité réduite.

La mise à disposition de ce matériel est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune et le Club Nautique Portingalais ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire explique la genèse de ce projet en lien avec Madame Laurence REGRENY et Monsieur Hervé LEDUE, Président du Club Nautique Portingalais.*

*Il donne le détail des modalités de mise à disposition du matériel au public.*

*Il donne lecture du courriel transmis par Monsieur LEDUE le 5 juin dernier.*

\*\*\*\*\*

## **VII – Projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir entre la Commune et l'État**

Monsieur le Maire rappelle que les 10 communes du territoire rétais et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ont réalisé en 2021, dans le cadre d'un groupement de commande, une étude sur les besoins en logements saisonniers.

Une vaste enquête de terrain a été menée durant 2 mois par le cabinet MDP Consulting. Un questionnaire a été diffusé en ligne après de plus de 1 200 contacts. Les éléments de diagnostic ont été présentés en novembre 2021, d'une part au comité technique composé des directeurs généraux des dix communes, de la directrice de l'office de tourisme intercommunal et des services de la Communauté de Communes et d'autre part, au comité de pilotage constitué des Maires, des représentants de la Préfecture de la Charente-Maritime, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime, de Pôle emploi, d'Action Logement, des directeurs généraux des dix

communes, de la directrice de l'Office de tourisme intercommunal et des services de la Communauté de Communes.

L'enquête a permis de recenser 208 travailleurs saisonniers sur la commune des Portes-en-Ré, et a estimé la carence en logements à 34 lits.

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune des PORTES EN RE.

Elle fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre et est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et s'achève le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Monsieur le Maire présente les actions envisagées par la Commune et annexées à la convention.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir entre l'Etat et la Commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire présente les deux fiches actions jointes à la convention qui précisent les objectifs à atteindre dans un délai de 3 ans. Il précise qu'il s'agit d'une obligation de moyens uniquement.*

\*\*\*\*\*

## **VIII – Projet de convention constitutive d'une entente intercommunale pour la mise à jour de la base de données adresse de l'Ile de Ré**

Monsieur le Maire explique que la loi 3DS du 22 février 2022 relative à différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, impose à toutes les communes de mettre à jour sa base adresse locale standardisée au format BAN.

L'adressage est une compétence communale mais la réglementation impose aux communes de respecter une nomenclature précise pour réaliser ce document. L'établissement de cette base de données qui servira à faciliter les interventions de secours, des opérateurs de réseaux et de la Poste, peut être réalisé via le SIG de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les communes de Rivedoux-Plage, La Flotte, Sainte-Marie de Ré, Saint-Martin de Ré et les Portes en Ré ont souhaité s'associer afin d'engager une démarche de mise à jour de la base de données adresses locales, et ainsi renseigner la base de données adresses nationales (BAN), depuis les outils SIG administrés par la Communauté de Communes.

L'entente a pour objet de confier à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le recrutement d'un agent mutualisé, pour une durée déterminée de 6 mois, basé administrativement dans les locaux et placé sous la responsabilité hiérarchique de sa directrice générale des services, dont la rémunération est partagée entre les parties, dans le but de fournir aux communes signataires une base de données à jour de leurs voiries et adresses, ainsi qu'une transmission directe de ces informations dans les outils de l'Etat.

Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté de Communes prendrait en charge la fourniture du matériel informatique, la mise à disposition d'un véhicule et le premier mois dédié à la prise de poste.

La prestation à la charge de chaque commune, correspondant au temps dédié à la saisie des données est estimée à un mois par la commune, soit 2 500 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la mise à jour de la base de données adresses de l'Ile de Ré ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur Xavier de BOISSARD demande des précisions sur les missions dévolues à la personne retenue par la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Maire et Madame Claire MARTIAK donnent des précisions sur le contenu de la mission : relevé exhaustif sur le terrain, saisie des données sur le support dédié (plateforme nationale) et remise d'un rapport en fin de mission.*

\*\*\*\*\*

## **IX – Projet de contrat de proximité du territoire de l'Ile de Ré à intervenir entre la Commune et le Département de la Charente-Maritime**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 communes et les 13 intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les contrats de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers

Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les communes ont permis d'élaborer des contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de proximité du territoire de l'Ile de Ré joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

*Monsieur Xavier de BOISSARD demande si un transfert de compétences est prévu et quel est l'intérêt d'un tel document ?*

*Monsieur le Maire répond que la commune a inscrit dans ce contrat de proximité, les projets qu'elle souhaite mener au cours des prochaines années.*

\*\*\*\*\*

## *Finances*

### **X – Tarifs municipaux – Demande de remise gracieuse formulée par le commerce « Les 2 Portes »**

Par courrier reçu en mairie le 28/04/2023, Monsieur François GIRAUDEAU sollicite une remise gracieuse concernant la redevance d'occupation du domaine public communal établie pour son établissement « La Cave les 2 Portes ».

En effet, Monsieur GIRAUDEAU évoque le fait qu'il n'utilise sa terrasse que de 17h30 à 21h30 et non toute la journée comme les autres restaurateurs, ceci compte-tenu de la configuration de la rue.

Il souhaiterait que le montant de la redevance soit calculé au prorata du temps utilisé.

Pour rappel, l'occupation du domaine public est déterminée en tenant compte de la longueur de la façade sur rue de l'établissement intéressé ainsi que de la profondeur de cette occupation calculée à partir du mur dudit bâtiment. Ce qui amène à considérer pour l'immeuble occupé par Monsieur GIRAUDEAU, une occupation du domaine public de 16.5 m<sup>2</sup>.

D'où une redevance due de : 50.00 € (tarif 2023 délibéré par le conseil municipal) x 16.5m<sup>2</sup> = 825.00 €.

Considérant la requête de Monsieur François GIRAUDEAU, il convient de délibérer sur la suite à apporter à la demande de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant son commerce « La Cave les 2 Portes ».

Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 50% pour la redevance due au titre de l'année 2023, soit 412.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une réduction de 50% à la redevance établie au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public communal de Monsieur François GIRAUDEAU pour son établissement « La Cave les 2 Portes »,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

## XI – Réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes attenante – Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds vert »

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante, des demandes de subventions ont été déposées en début d'année auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès du Département au titre du fonds de revitalisation.

Il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Réaliser des économies d'énergie en isolant le bâtiment et en remplaçant le système de chauffage existant ;
- Rendre les parties publiques du bâtiment accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Redéfinir les espaces selon les diverses utilisations du bâtiment (accueil, administratif, assemblée, associatif) ;
- Intégrer une Agence Postale Communale permettant de proposer aux usagers un bouquet de services publics sur le même site ;
- Créer un local dédié à la vidéosurveillance ;
- Disposer de locaux aux normes et présentant des caractéristiques règlementaires pour les employés.

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **825 317.83 € H.T.**

**Monsieur le Maire** précise que la commune peut également solliciter pour cette opération, une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » dans le cadre rénovation énergétique des bâtiments publics. Le gain énergétique attendu après rénovation s'élève à 35%.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T	825 317.83 €
Subvention au titre de la DSIL - 30% du montant HT	247 595.35 €
Subvention du Département au titre du fonds de revitalisation - 20% du montant HT	165 063.57 €
Subvention au titre du Fonds vert – 30% du montant HT	247 595.35 €
<b>Reste HT à charge de la commune</b>	<b>165 063.56 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux doivent débiter dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds vert ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## XII – Réhabilitation de la salle des Marais de la Prée – Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds vert »

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des Marais de la Prée, plusieurs demandes de subventions ont été déposées en début d'année : auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département au titre des équipements sportifs et auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif.

Il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Redéfinir les espaces en privilégiant la pratique sportive ;
- Requalifier l'aspect extérieur de la salle ;
- Procéder à l'amélioration thermique (chauffage / rafraîchissement) et acoustique ;
- Requalifier la place et redéfinir les usages (cette requalification fera l'objet d'une étude distincte de celle-ci et est exclue du plan de financement présenté).

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **1 448 779.83 € H.T.**

**Monsieur le Maire** précise que la commune peut également solliciter pour cette opération, une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le gain énergétique attendu après rénovation s'élève à 70%.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux HT, études comprises	1 448 779.83 €
Subvention au titre de la DETR - 30% du montant HT	434 633.95 €
Subvention au titre du Fonds Vert –20 % du montant HT	289 755.97 €
Subvention du Département au titre des équipements sportifs - 20% plafonné à 180 000 €	36 000.00 €
CDC de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif 30% plafonné à 700 000 €)	210 000.00 €
<b>Reste HT à charge de la commune</b>	<b>478 389.91 €</b>

Ces travaux doivent débiter dans le deuxième semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds vert ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

*Urbanisme / Réseaux / Voirie*

### **XIII – Lancement d'une procédure d'expropriation sur les parcelles cadastrées AN 0252, 0253, 0287 et 0288**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à implanter le marché communal, et un parking attenant, afin de désengorger le centre du village, et de disposer d'un site permettant de réunir les conditions d'hygiène et de sécurité optimales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe Rue de la Bienvenue, sur les parcelles cadastrées AN 0252, AN 0253, 0287 et 0288, un terrain très convenable pour l'usage susdit, appartenant aux consorts PENAUD/LOPEZ.

Il rappelle également que ce terrain sur lequel est implanté en partie Nord un poste de transformation EDF et un sanitaire public (parcelle AN 0252) a fait l'objet d'une procédure transactionnelle amiable dans le courant des années 2020/2021 n'ayant pas abouti.

Monsieur le Maire propose, au regard du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'approuver le principe d'aménagement présenté et de l'autoriser à engager la procédure d'expropriation.

Afin d'éclairer le conseil sur le projet à envisager, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier comprenant une notice explicative comprenant un plan de situation et le périmètre délimitant les immeubles à exproprier (article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement et la sécurité, aux autres projets examinés,

- Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis AN 0252, AN 0253, 0287 et 0288 appartenant aux conjoints PENAUD/LOPEZ.
- Dit qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.
- Sollicite Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'enquête parcellaire.

*Madame Claire MARTIAK présente le projet et précise les modalités de la procédure d'expropriation et les délais.*

\*\*\*\*\*

## *Personnel*

### **XIV – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel – Modification**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application du de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** la circulaire NOR / RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune de LES PORTES-EN-RE, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le RIFSEEP aux cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2018 et du 27 mai 2021 approuvant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), après avis du Comité Technique

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité de LES PORTES-EN-RE,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conditions de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023 relatif à modification du R.I.F.S.E.E.P. applicable aux agents de la collectivité de LES PORTES-EN-RE,

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – BÉNÉFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un poste au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble de la filière et cadres d'emplois selon les règles énumérées ci-après :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Technicien
- Agents de Maîtrise
- Adjoints techniques
- Adjoints d'Animation

Ce régime indemnitaire est éligible aux agents contractuels.

#### **ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

#### 1- Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions, les sujétions, et l'expérience professionnelle, et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes suivants :

Catégories	Groupes	Fonctions	Grades
A	A1	Direction Générale des Services	Attaché
B	B1	Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	B2	Chef d'équipe	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	B3	Gestionnaire de dossiers complexes	Rédacteur Technicien
C	C1	Assistants de direction Agent maîtrisant une compétence particulière	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
C	C2	Agent d'accueil et d'exécution Agent d'exécution polyvalent	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

### ARTICLE 4 – MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux sont définis comme suit sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

CATEGORIE A		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	36 210 €	6 390 €

<b>CATEGORIE B</b>		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €

<b>CATEGORIE C</b>		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

C'est à l'intérieur de ces enveloppes que devra être déterminé le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions, de ses critères professionnels d'appartenance et des indicateurs suivants :

### **CATEGORIE B**

#### CRITERE 1 – Compétences techniques

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises en fonction de la fiche de poste

#### CRITERE 2 – Compétences professionnelles

- Respect des consignes
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences

#### CRITERE 3 – Compétences relationnelles

- Relation avec la hiérarchie

- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues

#### CRITERE 4 – Compétences managériales

- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer les objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gérer un projet

### **CATEGORIE C**

#### CRITERE 1 – Compétences techniques

- Connaissance des savoir-faire techniques

#### CRITERE 2 – Compétences professionnelles

- Respect des consignes et/ou des directives
- Fiabilité et qualité de son activité
- Respect des obligations statutaires
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Entretien et développement des compétences

#### CRITERE 3 – Compétences relationnelles

- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues

#### CRITERE 4 – Compétences managériales

- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer les objectifs
- Superviser et contrôler
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gérer un projet

### **ARTICLE 5 – REEXAMEN**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au minimum tous les deux ans et au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours, examen).

### **ARTICLE 6 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

#### **1. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Part liée à l'absentéisme représentant 15 % du CIA
- Part lié à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 85 % du CIA.

Part liée à l'absentéisme (15% du CIA)	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel (85% du CIA)
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés maladie dans les conditions portées à l'article 8 suivant, afin de tenir compte de l'activité et la présence de l'agent.	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste.

## 2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

CATEGORIE A		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	36 210 €	6 390 €

CATEGORIE B		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €

CATEGORIE C		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

### 3. Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen chaque année après le déroulement des entretiens annuels d'évaluation.

#### ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Le RIFSEEP fera l'objet d'un versement :

➤ Mensuel pour la part IFSE,

➤ Semestriel pour la part CIA, soit fin mai à raison de 50% du montant alloué, et fin novembre 50% équivalent au solde de la part attribuée à l'agent pour l'année considérée.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités ainsi instituées au prorata de leurs temps de service.

#### ARTICLE 8 – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le RIFSEEP est un outil de management qui est versé en contrepartie d'un travail effectif.

Ainsi, et selon les cas d'absence de l'agent, il peut être prévu de le maintenir ou de le supprimer comme suit, au prorata du nombre de jours d'absence. En cas de suppression, la rétroactivité s'appliquera.

Cas d'absences	Maintien	Suppression
Congés ordinaires	X	
Autorisations d'absences	X	
Service non fait / Suspension		X
Grève		X
Congés de maladie ordinaire – les 2 premiers arrêts initiaux dans une période de 365 jours	X	
Congés de maladie ordinaire au-delà des 2 premiers arrêts initiaux dans la période de 365 jours		X
Congés de longue maladie au-delà de 1 an		X
Congés de longue maladie inférieure à 1 an	X	
Congés de maladie de longue durée supérieure à 1 an		X
Congés maladie de longue durée inférieure à 1 an	X	
Congés de maternité / paternité / adoption / états pathologiques / PMA	X	
Accident du travail / de trajet	X	
Maladie professionnelle	X	
Maladies professionnelles reconnues	X	

#### ARTICLE 9 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le fait de prendre pour bases les montants fixés par arrêtés ministériels permet l'évolution automatique du régime indemnitaire des agents en fonction de la parution de nouveaux textes.

#### ARTICLE 10 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## ARTICLE 11 – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° alinéa de l'article 3 du décret précité.

## ARTICLE 12 – CUMULS POSSIBLES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## ARTICLE 13 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **Dit** que les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2021-046 du 27 mai 2021 et s'y substituent,
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

## **XV – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 16 mars 2023,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi permanent d'adjoint technique** à temps non complet à raison de 6/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Dit que** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la taille démographique de la commune des Portes-en-Ré ; Le cas échéant, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit que** l'agent ainsi recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle et d'une aptitude à l'exercice des fonctions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2023	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			3	
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	1			1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4			3	1
Adjoint technique	4			3	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
<b>Filière sécurité</b>					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
<b>TOTAUX</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>3</b>

- Charge Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- **Monsieur Michel OGER** demande quand seront posés les panneaux patrimoine à la Maison de la Dune et Place de la Tourette ?
- **Monsieur Jean-Marc RAYTON** signale que les cloches de l'église ne sonnent plus.  
**Madame Claire MARTIAK** répond que le prestataire a été prévenu et doit intervenir.
- Mariages : les élus évoquent la question des quêtes en marge des cérémonies.  
**Monsieur le Maire** précise qu'actuellement il est proposé aux mariés de participer financièrement aux sorties des Moussaillons sous forme d'un don.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un texte concernant le financement des logements sociaux par la Communauté de Communes.  
Il informe le conseil municipal qu'il a demandé au Président, Lionel QUILLET, dans le courant de l'année 2022, la possibilité de modification des règles régissant l'obtention d'aides financières pour la construction de logements sociaux. Il explique qu'actuellement, seules les communes pouvant construire 20 logements sont subventionnées ; il a donc formulé le souhait au Président de la CDC, que les communes de moins de 1 000 habitants, puissent obtenir des aides pour la construction de 8 logements.  
Il précise, qu'à l'occasion des vœux en début d'année, il a réitéré sa demande et est intervenu auprès des autres maires de l'Ile de Ré, et que celle-ci est demeurée sans réponse.

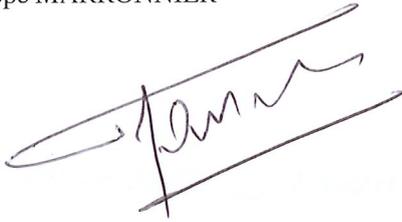
Lors d'une réunion à la Communauté de Communes, le 6 juin dernier, il a interpellé le Président afin de connaître l'état d'avancement du dossier, en attente depuis 7 mois, et a été surpris par la réaction de différents maires présents, qui s'opposent à la demande de la commune.

Monsieur le Maire déplore que la Commune ne puisse pas bénéficier d'aides financière dans le cadre de la construction de logements sociaux et précise qu'un courrier sera adressé au Président de la Communauté de Communes afin de lui signifier son mécontentement et son désaccord.

**Monsieur Michel OGER** s'étonne qu'il n'y ait pas de solidarité intercommunale entre maires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h20.

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MARRONNIER



Le Maire,

**L'an Deux Mille vingt-trois le 8 juin à 14 heures 30,**  
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 juin 2023

**PRESENTS** : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Hervé **ROCHETEAU**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

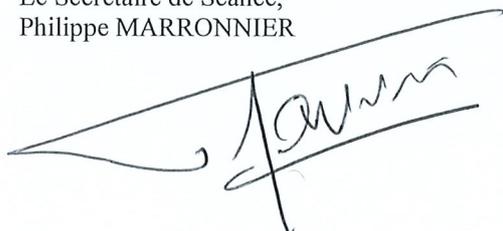
**ABSENTS / EXCUSES** : M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Elisabeth **REGRENY**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** qui ont respectivement donné procuration à M. Alain **POCHON**, Mme Marie-Françoise **PENAUD** et Mme Pascale **LAGARDE**.

M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, excusés.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe **MARRONNIER**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-026	Bilan des délégations du Maire	Information
2023-027	Projet de convention avec l'association « Les Portes en Fête »	Approuvé à l'unanimité
2023-028	Projet de convention d'occupation de locaux avec le Modèle Club des Portes – FJEP	Approuvé à l'unanimité
2023-029	Projet de convention d'occupation de locaux avec l'association La Fanfare du Bûcheron	Approuvé à l'unanimité
2023-030	Projet de convention de mise à disposition de matériel avec le Club Nautique Portingalais	Approuvé à l'unanimité
2023-031	Projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir entre la Commune et l'Etat	Approuvé à l'unanimité
2023-032	Projet de convention constitutive d'une entente intercommunale pour la mise à jour de la base de données adresse de l'Ile de Ré	Approuvé à l'unanimité
2023-033	Projet de contrat de proximité du territoire de l'Ile de Ré à intervenir entre la Commune et le Département de la Charente-Maritime	Approuvé à l'unanimité
2023-034	Tarifs municipaux – Demande de remise gracieuse formulée par le commerce « Les 2 Portes »	Approuvé à l'unanimité
2023-035	Réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes attenante – Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert	Approuvé à l'unanimité
2023-036	Réhabilitation de la salle des Marais de la Prée – Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert	Approuvé à l'unanimité
2023-037	Acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation	Approuvé à l'unanimité
2023-038	RIFSEEP – Modification	Approuvé à l'unanimité
2023-039	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MARRONNIER




Le Maire,